

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 38 (1893)
Heft: 12

Vereinsnachrichten: Société fédérale d'artillerie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

séparation des officiers attachés aux corps de troupes et aux états-majors, d'un côté, et du personnel des compagnies d'administration, de l'autre. Dénomination, recrutement, instruction, répartition, avancement.

23. Alimentation des troupes en manœuvre. Organisation du service des subsistances de manière à rendre la troupe moins dépendante des voitures régimentaires. Répartition de la subsistance pour les repas de la journée, cuisines roulantes, vivres du sac, rations de réserve.

24. Elaboration d'un projet de règlement pour l'instruction du vélocipédiste.

25. De l'utilité des vélocipédistes comme corps combattant.

26. Etude de la nouvelle loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales.

27. Projet de liturgie pour lues troupes en service.

Les mémoires seront remis, jusqu'au 1^{er} juin 1894, au Secrétaire du Comité de la Section vaudoise, sous pli cacheté et muni d'une devise. Il devra y être joint une enveloppe renfermant le nom de l'auteur et portant en suscription la même devise que le travail.

SOUS-SECTION DE LAUSANNE

Dans sa séance du lundi 4 décembre, la sous-section de Lausanne de la Société vaudoise des officiers a composé son comité comme suit :

Président, major Bornand; vice-président, capitaine d'infanterie Albert Bonnard; membres, capitaine d'infanterie Berney, lieutenant d'artillerie E. Chavannes, lieutenant d'infanterie Masson.

SOUS-SECTION YVERDON-GRANDSON

Le comité de la sous-section Yverdon-Grandson a été composé de MM. Alexis Paschoud, capitaine d'infanterie, président; Maurice du Bois, premier lieutenant de cavalerie, secrétaire-caissier, et David Vautier, premier-lieutenant d'artillerie.

Société fédérale d'artillerie.

L'assemblée des délégués du 19 février écoulé avait désigné comme Verort pour l'année 1893-94 Bienne, où aura lieu la fête de 1894.

La Société d'artillerie de Bienne a constitué le Comité central comme suit : MM. Tschopp, major, président; Müller, capitaine, vice-président; Marti, sergent, secrétaire; Meyer, canonnier, caissier; Reymond, fourrier, archiviste.

Le président de la fête a été désigné en M. Kramer, lieutenant-colonel ; M. Haag, major, est président du jury et président du comité pour les exercices de concours.

Tous les présidents et vice-présidents des sous comités sont membres du comité d'organisation.

Les sociétés d'artillerie suivantes font partie de la Société fédérale d'artillerie : Bâle, Bâle-Campagne, Berne, Bienne, Frauenfeld, Soleure, St-Gall, St-Imier, Winterthour, Zurich.

On voit que la Suisse française est peu représentée. Cela est regrettable, dit le *Journal du Jura*, et nous sommes de son avis. Aussi les sections ont pensé qu'en désignant Bienne comme Vorort et siège de la fête, elles faisaient un pas qui engagerait les sociétés romandes à entrer dans le giron de l'association. Bienne, étant point central, devrait recevoir de nombreuses adhésions de partout. Mises en face des avantages offerts, les dépenses que comporte la qualité de section de la Société fédérale sont vraiment si minimes qu'elles ne doivent pas entrer en considération. L'union des diverses sociétés n'implique nullement qu'elles doivent renoncer à leur autonomie, car l'association fédérale ne s'occupe pas de l'activité intérieure des sections. Son but est plus général.

Pour couvrir les frais communs, la Société a décidé de prélever une cotisation de 30 c. seulement par membre pour 1893/94.

De nouvelles sections sont reçues en tout temps, de même la sortie des sections peut avoir lieu sans autre formalité qu'une demande de démission.

Tous les deux ans, une section est désignée comme Vorort. Les organes de celui-ci sont l'assemblée des délégués et le comité central.

Les sections sont représentées à l'assemblée des délégués proportionnellement au nombre de leurs membres.

Le comité central et la section Vorort sont tenus à organiser tous les deux ans un concours d'exercices communs. La direction technique et l'organisation de ces concours sont du ressort du comité central.

L'assemblée des délégués se réunit au moins une fois par an.

Une assemblée de délégués de la Société suisse d'artillerie, convoquée par le comité central, a eu lieu le 5 novembre, à l'hôtel du St-Gothard, à Zurich. Cette assemblée s'est occupée principalement des concours à primes et de la fête de 1894.

Le sujet pour les travaux de concours a été indiqué par MM. les colonels Hebbel, Schupbach et C. Bleuler : « Le sous-officier d'artillerie suisse en campagne, spécialement ses devoirs pendant la marche, au repos et dans les rencontres. » Un deuxième sujet concernant le soldat a encore été demandé.

Les travaux de concours devront être adressés au comité central, à Bienne, jusqu'au 31 mars 1894.

La prochaine fête d'artillerie aura lieu en juin ou commencement de juillet 1894, à Bienne.

Le règlement d'exercice a donné lieu à une assez vive discussion et le comité central a été chargé de présenter, pour la prochaine assemblée des délégués, un nouveau projet dans lequel il devra être tenu compte des vœux exprimés. Dans les tirs au revolver, on introduira le concours de groupes.

Les sections suivantes étaient représentées à l'assemblée des délégués, à Zurich : Bâle, Bâle-Campagne, Berne, Bienne, Frauenfeld, Lucerne, St-Gall, St-Imier, Soleure, Winterthour et Zurich. Il y avait en tout 45 délégués. Le nombre des membres de la Société est actuellement de 998.



Société lausannoise du landsturm.

La société du landsturm a célébré samedi passé dit la *Feuille d'AVIS* du 14 novembre, par une joyeuse soirée au Casino-Théâtre (salle du restaurant), le premier anniversaire de sa fondation. De nombreux amis avaient tenu à lui manifester par leur présence leur sympathie. Les autorités étaient représentées par M. le conseiller d'Etat Cossy, chef du département militaire, et par M. le lieutenant-colonel Grenier municipal.

La soirée a commencé par un morceau exécuté par la Fanfare du landsturm. Certes, ce corps de musique peut se placer en fort bon rang parmi les sociétés lausannoises; il l'a prouvé samedi par ses excellentes productions.

M. le 1^{er} lieutenant Jaquet, président de la Société, a pris ensuite la parole. Il a souhaité la bienvenue à tous et spécialement à MM. Cossy et Grenier. Il a rappelé en très bons termes comment l'année dernière, aussitôt après l'équipement du landsturm, quelques amis avaient décidé de se grouper afin d'entretenir des liens d'amitié et d'acquérir les connaissances que leurs nouveaux devoirs militaires leur imposaient. Cette initiative a été favorablement accueillie, ajoute M. Jaquet, puisque, tandis que 27 membres seulement acceptaient le règlement, la société compte aujourd'hui 342 membres, et que nous pouvons célébrer avec un tel éclat notre premier anniversaire.

La société n'a pas manqué à son but principal, ainsi qu'en témoignent les excellents résultats du tir de société. 8323 cartouches ont été tirées, soit une moyenne de 41 par membre, et le premier tireur a obtenu 169 points sur 200.

M. Cossy, chef du département militaire, assure la société du landsturm de toute la sollicitude de l'Etat pour cette réserve de l'ar-